

REGLEMENT



PRO EVENTS
contact@proevents.nc
Tél : 240530



Des épreuves VTT et VTAE pour tous

Distances : 10, 20 et 33 km en mode randonnée ou Chrono

1. L'ÉVÉNEMENT

La seizième édition de la PERIGNON VTT (ci-après désigné « l'évènement » ou « PERIGNON ») est une manifestation sportive organisée par la société PRO EVENTS (ci-après désigné « l'organisateur ») le dimanche 1er octobre 2023 au Parc de la Rivière Bleue (ci-après désigné « PRB »).

2. LES ÉPREUVES

Toutes les épreuves se déroulent sur les pistes du Parc de la Rivière Bleue, situé sur la commune de Yaté.

La PRB 10km est un parcours à très faible D+ (moins de 100m) présentant quelques passages accidentés sans grandes difficultés. Une épreuve agréable et amusante pour tous les niveaux de pratiquants. Elle permet à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité.

La PRB 20km est un parcours à 300 D+ présentant quelques passages techniques mais restant accessibles à partir d'un niveau intermédiaire. Ni trop courte, ni trop longue, elle permettra à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité. Ce parcours permet de rouler sur des sentiers individuels, de la piste carrossable, quelques montées légères, et des descentes peu techniques.

La PRB 33 km est un parcours à 600 m D+ composé d'une boucle de 10km et d'une boucle de 23km, comportant des portions techniques et physiques. Ceux qui ont choisi ce parcours vont aimer le savant mélange de sentiers individuels en forêt, de pistes larges, de montées fortes et de descentes faciles à techniques. Elle est destinée aux pratiquants confirmés et sportifs entraînés.

Toutes les épreuves sont ouvertes aux **VTAE** (VTT à Assistance Electrique) **UNIQUEMENT EN RANDONNEE**.

Elles peuvent être parcourues en mode randonnée ou en mode Chrono (chronométré), au choix.

L'organisateur a balisé de rubalise les parcours avec soin et il est obligatoire de suivre le balisage sous peine de disqualification. L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait en dehors des chemins balisés.

Les distances sont fournies à titre indicatif, il est possible qu'il y ait quelques écarts ou que les parcours soient modifiés au dernier moment par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

PRB 33 – niveau confirmé	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
PRO SERIES – CHRONO – VTT *	33,4 km	563 m	17 ans (2008)	05/10	7h45	PRB
Randonnée – VTT & VTAE	33,4 km	563 m	15 ans (2010)	05/10	8h	PRB
PRB 20 – tous niveaux	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
CHRONO – VTT	20,8 km	314 m	17 ans (2008)	05/10	8h15	PRB
Randonnée – VTT & VTAE	20,8 km	314 m	13 ans (2012)	05/10	8h30	PRB
PRB 10 – tous niveaux	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
CHRONO – VTT	10 km	78 m	11 ans (2014) ^{U13}	05/10	8h50	PRB
Randonnée – VTT & VTAE	10 km	78 m	9 ans (2016)	05/10	9h	PRB
KIDS RACE – tous niveaux	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
CHRONO – VTT ou DRAISIENNE	700m à 2km	0	4 à 12 ans	05/10	11h30	PRB

(*) L'épreuve reine de cette manifestation est la PRB 33 km Pro Series qui fait partie du Sud Tourisme VTT Pro Tour.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, aux conditions définies ci-dessous.

La PRB 10 km est accessible à tous à partir de 9 ans (né en 2016) en VTT / VTAE randonnée et à partir de 11 ans (né en 2014) en VTT Chrono.

La PRB 20 km est accessible à tous à partir de 13 ans (né en 2012) en VTT / VTAE randonnée, à partir de 17 ans (né en 2008) en VTT Chrono.

La PRB 33 km est accessible à tous à partir de 15 ans (né en 2010) en VTT / VTAE randonnée et à partir de 17 ans (né en 2008) en VTT Chrono.

L'inscription en mode Chrono dans une épreuve permet d'obtenir son temps et d'être classé dans sa catégorie d'âge. Il y aura des classements pour les Femmes et des classements pour les Hommes.

Les VTAE sont autorisés sur toutes les épreuves : en mode randonnée uniquement.

La PRB 33 km Chrono courue en VTT est une course Pro Series, c'est la deuxième étape et finale du Sud Tourisme VTT Pro Tour. Elle permet de gagner des points, en fonction du classement, qui seront comptabilisés pour le classement final annuel du Sud Tourisme VTT Pro Tour.

Tous les participants souhaitant être chronométrés devront choisir l'option Chrono et fournir un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition (les titulaires d'une licence FFC, FFTRI ou FFV mention « vélo sport » pourront fournir une copie de leur licence 2025).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les participants doivent respecter les consignes du directeur de course et des personnels de l'organisation.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et faire attention aux autres concurrents, cyclistes et piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés.

L'ordre de départ est déterminé par le groupe auquel vous appartenez, les VTT Chrono partent dans le premier groupe, les VTAE Chrono dans le deuxième groupe et les randonneurs dans le troisième groupe, pour plus d'informations consultez la rubrique sur votre épreuve.

Les meilleurs compétiteurs reconnus pour leurs performances seront placés prioritairement en premières lignes, ils doivent être présents près de la zone qui leur est réservée au plus tard 5 mn avant le départ de l'épreuve.

Une dérogation d'âge (sur-classement) pourra être accordée exceptionnellement par l'organisateur.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

4. CHRONOMETRAGE (option Chrono uniquement)

Le Chronométrage est assuré par notre partenaire INLIVE.NC avec son matériel informatique et des puces électroniques sur les plaques de guidon pour une précision optimale.

Les résultats et les classements sont diffusés en ligne à l'issue de chaque épreuve sur les sites : inlive-sport.nc, et proevents.nc

5. CATEGORIES

Les participants ayant choisi l'option Chrono sont classés dans les catégories suivantes (âge au 31 décembre 2023) :

- Jeune : 11-18 ans
- Pro : 19-34 ans
- Expert : 35-44 ans
- Master : 45-54 ans
- Vétéran : 55+ ans
- Scratch (toutes catégories d'âge confondues)

6. RECOMPENSES

Seuls les participants ayant choisi l'option Chrono seront chronométrés et pourront être récompensés.

Monteront sur le podium et seront récompensés :

- PRB 10 km :
Les trois premières filles et les trois premiers garçons de la catégorie : Jeune
- PRB 20 km :
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories : Jeune / Scratch
- PRB 33 km :
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories : Jeune / Pro / Expert / Master / Vétéran
Les cinq premières femmes et les cinq premiers hommes du classement Scratch

La remise des prix des épreuves aura lieu sur place le dimanche 1er octobre à partir de 12h00.

Seules les personnes présentes pendant la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. En cas d'absence lors de la remise des prix, le concurrent suivant dans le classement sera récompensé en lieu et place de l'absent. Tout participant classé dans les cinq premiers hommes ou cinq premières femmes d'une épreuve Pro Series comptant pour le classement du Sud Tourisme VTT Pro Tour sera déclassé de cinq places dans le classement général en cas d'absence lors de la remise des lots de l'étape. Les participants doivent porter une tenue correcte et sportive (chaussures fermées) pour pouvoir monter sur le podium, de préférence avec leur tenue de VTT ou de club.

7. MATÉRIELS OBLIGATOIRES

Tout participant à une épreuve doit récupérer sa plaque de course à fixer au guidon de son vélo avant de prendre le départ. Les plaques sont à retirer à la délégation ALLIANZ Nouvelle Calédonie, 99 avenue du Général de Gaulle, les vendredi 3 Octobre de 9h à 17h et samedi 4 Octobre de 8h à 12h.

Les vélos admis aux épreuves de la PERIGNON doivent répondre aux normes en vigueur (bouchons aux extrémités des guidons). Les participants sont seuls responsables de la conformité du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Sur toutes les épreuves sont obligatoires :

- **Port du Casque**
- **Chaussures fermées**
- **Bidon d'eau ou Poche dorsale**
-

REGLEMENT PERIGNON 2025

Sont vivement recommandés :

- Gants, genouillères, coudières.
- Kit de réparation pneus et/ou chambre à air et outil de gonflage

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence des matériels obligatoires au départ, le participant ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En leur absence en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

Il est vivement conseillé de prendre son téléphone portable avec soi, suffisamment d'eau pour la durée estimée (minimum 500ml/h), de mettre une paire de gants et d'apporter des barres énergétiques, gels et autres apports alimentaires.

En cas d'abandon, le coureur doit en informer OBLIGATOIREMENT le poste de contrôle ou le signaleur le plus proche.

8. VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Un VTT à Assistance Electrique (VTAE) est un VTT fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

Seul les VTAE homologués sont admis :

- Moteur de 250w,
- Assistance au pédalage uniquement,
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 10%)

9. INSCRIPTIONS et TARIFS

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site inlive.nc.

Les inscriptions prendront fin le jeudi 2 Octobre à 23h59, sans exception, pour toutes les épreuves.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un email suite à la validation de l'inscription Internet.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants à 150 sur l'épreuve 10 km et 300 sur les épreuves 20 km et 33 km.

Tarifs KIDS RACE

Age minimum : 4 ans (2021)

Inscription : 1500 F

Limite : 50 participants

1400 F pour les 20 premiers inscrits ou jusqu'au 8 septembre

1600 F pour les 20 inscrits suivants ou jusqu'au 28 septembre

2000 F à partir du 29 septembre

Option Chrono : 500 F

Médaille pour chaque participant

Tarifs PRB 10 km

Age minimum : 9 ans (2016)

Inscription : 2000 F

Limite : 150 participants

2000 F pour les 50 premiers inscrits ou jusqu'au 8 septembre

REGLEMENT PERIGNON 2025

2500 F pour les 50 inscrits suivants ou jusqu'au 28 septembre
3000 F à partir du 29 septembre
Option Chrono : 500 F (11-16 ans)

Tarifs PRB 20 km

Age minimum : 13 ans (2012)
Inscription : 3000 F
Limite : 300 participants
3000 F pour les 100 premiers inscrits ou jusqu'au 8 septembre
3500 F pour les 100 inscrits suivants ou jusqu'au 28 septembre
4000 F à partir du 29 septembre
Option Chrono : 500 F (à partir de 17 ans en VTT)

Tarifs PRB 33 km

Age minimum : 15 ans (2010)
Inscription : 4000 F
Limite : 300 participants
4000 F pour les 100 premiers inscrits ou jusqu'au 8 septembre
4500 F pour les 100 inscrits suivants ou jusqu'au 28 septembre
5000 F à partir du 29 septembre
Option Chrono : 500 F (à partir de 17 ans)

Afin de réaliser l'inscription en ligne, il faut renseigner :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse email
- Numéro de téléphone portable
- Pour l'option Chrono : une copie numérique d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'1 an ou le numéro d'une licence sportive fédérale et le nom du club

Le règlement peut être effectué par carte bancaire directement sur le site.

La validation d'un dossier d'inscription fait office d'accord du présent règlement.

Si l'inscription ne peut pas être validée (manque d'un document), il faut recommencer la procédure ultérieurement. Aucune réservation n'est possible.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard d'une épreuve de l'événement.

10. REMBOURSEMENT

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'épreuve pour laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez demander un remboursement, à condition de le faire avant La clôture des inscriptions le Jeudi 2 Octobre 2025 23h59, pour être remboursé à hauteur de 70% du montant de votre inscription. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra plus être réclamé.

11. RETRAIT DES PLAQUES

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur. Ces plaques numérotées et personnelles sont obligatoires, en mode randonnée comme en mode Chrono. Les plaques sont à retirer à la délégation ALLIANZ Nouvelle Calédonie, 99 avenue du

Général de Gaulle, les vendredi 3 Octobre de 9h à 17h et samedi 4 Octobre de 8h à 12h.

12. SÉCURITÉ DU SITE

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

13. PARCOURS

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur le site internet <https://www.proevents.nc/> et [inlive.nc](https://www.inlive.nc). Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.

Tous les départs et arrivées se feront sur la zone de village expo sur le lieu dit de Confluence.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé. Les participants devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisé par des rubalises, banderoles ou panneaux. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par le directeur de course, un signaleur ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de l'épreuve concernée. Dans le cas où le parcours alternerait des portions balisées et des zones de partage avec les autres usagers habituels de ces zones (cyclistes, piétons ou véhicules à moteur), les participants devront circuler dans ces zones dans le strict respect du code de la route.

Des signaleurs sont présents sur tous les parcours. Leur rôle consiste à signaler la bonne direction à suivre aux participants et à signaler aux autres usagers de la voie le passage d'une épreuve VTT et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer la sécurité des participants. A l'approche d'un signaleur, le concurrent doit être très attentif aux indications verbales ou visuelles reçues, les respecter scrupuleusement et il doit également s'assurer lui-même qu'il peut parcourir sans danger la zone signalée.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos, quads ou véhicules admis sont ceux de l'organisation.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité.

14. POSTES DE RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Il est strictement interdit de changer de vélo ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.

15. ASSISTANCE EXTERIEURE

L'assistance mécanique durant une course est sujette aux conditions suivantes :

Le changement de vélo n'est pas autorisé et le participant doit passer la ligne d'arrivée avec le même vélo et plaque numérotée qu'il avait au départ.

L'assistance mécanique ne peut être réalisée que dans les zones de postes de ravitaillement. Le travail de réparation doit être effectué par le participant lui-même ou avec l'aide d'un autre concurrent.

Approvisionnement en eau et alimentation :

En dehors des postes de ravitaillement les participants ne doivent pas recevoir d'assistance de la part du public (bidons, aliments, etc.). Les participants peuvent recevoir de l'aide de la part du staff organisateur ou du staff médical.

16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement.

Les concurrents s'efforceront de respecter la faune et la flore du domaine et d'utiliser les toilettes prévues par l'organisation.

Chaque participant s'engage au travers de son inscription à respecter le règlement des Boucles de Tina.

Le non-respect des règles du parc entraînera la disqualification du coureur, notamment :

- Abandon de déchets
- Dégradation de plantes
- Allumage de feux
- Atteinte volontaire aux animaux
- Utilisation de raccourcis et dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- Agression physique ou verbale d'un membre de l'organisation

17. PÉNALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une exclusion de l'épreuve ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage (exclusion)
- Non-respect du parcours (exclusion)
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles (pénalité)
- Absence de casque pendant la course (exclusion)
- Refus volontaire de céder le passage à un participant souhaitant doubler (pénalité)

18. BARRIÈRES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires limites auxquels ils doivent passer par les points de ravitaillement. Des barrières horaires en différents points du parcours seront mises en place et correspondront aux horaires à partir desquels il ne sera plus possible d'aller au-delà de l'emplacement atteint. Les participants s'engagent à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui souhaite abandonner doit, dans la mesure du possible, se rendre aux emplacements prévus (postes de ravitaillements). S'il ne peut pas rejoindre ces lieux, il doit contacter l'organisation en téléphonant au numéro d'urgence indiqué sur sa plaque. En l'absence de communication de son abandon auprès de l'organisation, le participant devra assumer financièrement tous les frais de recherche éventuels.

Barrière Horaire PRB33 : 9h à la première boucle (8.5km), passer ce délai, les participants seront basculés directement vers la boucle de 20km et ne pourront être classés. Ils circuleront alors hors du dispositif de sécurité de l'organisation.

19. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et des unités de secours. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Tous les appels d'urgence devront être effectués vers les numéros téléphoniques indiqués sur la plaque du participant.

20. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

21. ORGANISATION - LITIGES

Le directeur de course et ses assistants sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Les retardataires ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Cette réclamation devra être faite par écrit.

Tout point litigieux sera tranché par le directeur de course responsable de l'organisation des épreuves.

22. ASSURANCES

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses équipes, des spectateurs et de tous les participants à la PERIGNON. La responsabilité civile des participants est couverte pour les accidents qu'ils pourraient causer à autrui et pour lesquels leur responsabilité serait engagée lors du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Assurance Accident Individuelle

Il vous est fortement recommandé de souscrire une assurance « Individuelle accident » ou de vérifier que votre police d'assurance comprend cette garantie. En effet si vous chutez et vous blessez, sans que notre responsabilité d'organisateur de l'événement soit mise en cause, vos dommages (notamment corporels en cas de blessure : frais médicaux et hospitaliers) ne seront garantis que si vous bénéficiez d'une garantie par ailleurs (garantie des accidents de la vie privée, prévoyance, individuelle accident...). Nous vous engageons par conséquent à vérifier si c'est le cas avant le déroulement de la manifestation, et vous conseillons de souscrire une garantie si vous n'étiez pas déjà couvert. Les licenciés participant à cet événement ne sont pas couverts par l'assurance de leur licence fédérale, l'organisateur n'étant pas affilié à une fédération sportive.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre

l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

23. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à l'organisateur, aux médias, aux partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseaux sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'organisateur par voie postale à : PRO EVENTS – 18 Rue rémi le goff, résidence shelly beach - 98845 Nouméa.

24. FORCE MAJEURE

Si la manifestation ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, pour cas de force majeure (intempéries ou autre), l'organisateur ne sera tenu à aucun engagement vis à vis des participants. Les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur et ne seront pas remboursés.

25. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation pleine et entière, par chaque concurrent, du présent règlement, ainsi que du règlement intérieur du Parc Provincial de la Rivière Bleue.

26. SUD TOURISME VTT PRO TOUR 2023

La société PRO EVENTS organise un challenge annuel de VTT dénommé le Sud Tourisme VTT Pro Tour.

Le classement du Sud Tourisme VTT Pro Tour est constitué des résultats des courses Pro Series, organisées au cours des plus grands évènements sportifs VTT en 2025 :

- 1ère étape : épreuve **DEVA 40 Km**, évènement BCI DEVA100, organisée le 13 juillet 2025 par PRO EVENTS
- 2ème étape : épreuve **PRB 33 Km**, évènement PERIGNON ALLIANZ, organisée le 5 Octobre par PRO EVENTS

Des points sont attribués aux 300 premiers du classement de chaque course PRO SERIES. Le total des points acquis par les participants est additionné après chaque course dans un classement général annuel regroupant les résultats de toutes les courses PRO SERIES.

A la fin de cette dernière épreuve de l'année, une grande remise des prix permettra de consacrer les meilleurs compétiteurs VTT.

27. TIRAGE AU SORT

La participation à l'évènement donne droit à l'inscription à un tirage au sort permettant de gagner deux VTT. Un tirage au sort aura lieu après la remise des récompenses. Le numéro de plaque d'un des participants sera tiré au sort pour gagner un des deux VTT offerts par le magasin PRO BIKE. Le participant devra être présent pour pouvoir gagner son lot. Si le participant dont le numéro de plaque a été tiré au sort n'est pas présent lors de la remise des lots, le lot sera remis en jeu et un autre numéro de plaque sera tiré au sort.